

INSTITUT D'ANCHIN - REGLEMENT FINANCIER BTSA Technico-commercial CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2023-2024

EXTERNAT

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain, national et agricole privé.

DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative. La facturation des repas est trimestrielle. Le choix de la demi-pension est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit au service facturation élèves (au 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre – au 15 mars pour le 3^{ème} trimestre).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'étudiant pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars. En cas d'absence sur décision administrative lié à un confinement, la réduction s'applique dès le premier jour. Une révision des tarifs en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5% de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

L'association des parents d'élèves est rattachée à la Fédération Familiale Nationale de l'Enseignement Agricole Privé (FFNEAP) et participe aux activités des APEL. Elle représente les parents auprès du Conseil d'Administration, de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES :

Frais pédagogiques et éducatifs par étudiant et par an

Ce forfait comprend :

- ✓ les cotisations d'assurances obligatoires : MSA et FEC
- ✓ les cours polycopiés distribués aux élèves
- ✓ les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques (hormis les voyages scolaires).

	Externat	Demi-pension
Contribution financière	980 €	1 573 €
Cotisation APEL	17 €	17 €
Prestations obligatoires	200 €	200 €
Total annuel	1 197 €	1 790 €

Repas occasionnel 5.50 € par repas.

MODALITES FINANCIERES

Calendrier :

1er trimestre : de la rentrée au 31 décembre

2ème trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

3ème trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

Les **périodes de stage** ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction appliquée à l'aîné :

- externe 150 €
- demi-pensionnaire 200 €

Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à **185 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

En cas de désistement, cette somme est acquise à l'établissement, sauf en cas d'échec au baccalauréat.

Mode de règlement

✓ **Prélèvement bancaire** : c'est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin (10 échéances).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Prélèvements	Externat	Demi-Pension
De septembre à juin	101.20 €	160.50 €
Juillet	régularisation	régularisation

✓ **par chèque**

Soit au trimestre

1^{er} trimestre : le jour de la rentrée

2^{ème} trimestre : début janvier

3^{ème} trimestre : début avril

fin juin : émission d'un bordereau de régularisation des frais

Soit par mensualité : Le montant des frais relatifs à votre scolarité sera à régler selon l'échéancier figurant sur votre bordereau trimestriel.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Bourses et aides sociales

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers d'état du Ministère de l'Agriculture ; la demande de bourse doit être effectuée auprès du CNOUS (www.cnous.fr) dès le mois de janvier

La sécurité sociale étudiante

Suppression de la Sécurité sociale étudiante.

Les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale.

Avec cette nouvelle mesure, ils peuvent rester affiliés au régime de Sécurité sociale de leurs parents, sans démarche supplémentaire à accomplir à la rentrée.

Voyage pédagogique

Tous les 2 ans, un voyage d'étude d'environ une semaine est organisé, ce voyage est **obligatoire** et il est à la charge des familles, le coût approximatif est estimé entre 250 € et 350 €, des actions commerciales seront réalisées au cours des 2 années de BTS afin d'en diminuer le coût.